



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 23 juin 2015, à 10 heures

Président : M. Lasso Mendoza. (Équateur)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question des Tokélaou

Audition des représentants du territoire non autonome

Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

Question de l'envoi de missions de visite (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Question du Sahara occidental

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question des Tokélaou (A/AC.109/2015/3;
A/AC.109/2015/L.15)

2. **Le Président** appelle l'attention sur le document de travail établi par le Secrétariat sur les Tokélaou (A/AC.109/2015/3) et sur un projet de résolution sur la question des Tokélaou (A/AC.109/2015/L.15).

Audition des représentants du territoire non autonome

3. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants des territoires non autonomes seront invités à prendre la parole et se retireront après avoir fait leur déclaration.

4. **M. Perez** (Ulu-o-Tokélaou), Chef en titre du territoire, après avoir récité une prière tokélaouane pour encourager toutes les personnes présentes à se lever et à avancer ensemble, dit que les Polynésiens partageant une culture et des traditions similaires avec les autres peuples de la région du Pacifique Sud, le peuple des Tokélaou compte développer encore ses relations avec ses voisins. Dans son intervention devant le Fono général concernant les réformes institutionnelles nécessaires, il a choisi d'utiliser une expression traditionnelle dont le message est « demain le vent changera de direction ». Des Tokélaou modernes, renforcées au moyen de la fourniture de solides services pour améliorer la qualité de la vie, passent par leur adaptation aux nouvelles réalités tout en restant attachées aux principes consacrés aux Tokélaou.

5. Son intervention devant le Comité s'explique également par le désir de ramener aux Tokélaou une vision renouvelée pour l'avenir, compte tenu en particulier de l'attention que le Comité accorde à des questions telles que l'importance du changement climatique pour la décolonisation et le traitement au cas par cas de chaque territoire. Les Tokélaou ont préconisé que les territoires se voient accorder une attention spéciale lorsqu'ils s'engagent dans de véritables partenariats avec des organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions du changement climatique, d'énergie renouvelable et de développement durable. Le monde se trouve

aujourd'hui à un tournant décisif et les Tokélaou ne peuvent se permettre de voir leur statut politique limiter leur capacité de se faire entendre sur ce type de question. Les questions relatives à la décolonisation et au développement ne sont pas parallèles : elles ne font qu'une pour les Tokélaou.

6. Abordant les principaux événements survenus depuis 2014, il dit que, en août 2014, la candidature présentée par les Tokélaou en vue de devenir membre associé du Forum des îles du Pacifique a été acceptée après une participation durant plusieurs années en qualité d'observateur à la réunion annuelle des dirigeants du Forum. L'admission du territoire est la reconnaissance de ses initiatives en matière d'autonomie politique et de ses contributions aux organismes régionaux, notamment en qualité de Président du Comité des pêches du Forum et d'hôte de la réunion ministérielle annuelle de ce comité, à laquelle l'Accord des Tokélaou pour la gestion des pêcheries du germon du Pacifique Sud a été adopté. Les Tokélaou ont participé à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, déterminés à fournir un appui à la région du Pacifique sur des questions clefs, notamment le changement climatique, les ressources océaniques et marines, la gestion des catastrophes et des risques et la gestion de l'eau et des déchets. Elles ont passé des accords concrets avec d'autres pays, dont la Coalition des nations composées d'atolls sur le changement climatique. Les Tokélaou sont aussi attachées aux Orientations de Samoa et elles les appuient pleinement.

7. Le Plan stratégique national des Tokélaou 2010-2015, qui est dans sa dernière année d'application, a pour objectif d'édifier une communauté saine assurant l'égalité des chances pour tous. Les Tokélaou prévoient un plan à plus long terme pour la période 2015-2030 composé de trois stratégies quinquennales. Un plan intérimaire pour 2015/16 garantira que les activités du plan actuel qui sont encore en cours d'exécution seront dûment prises en compte et fournira une plateforme et des arrangements clefs à l'appui des plans à plus long terme. Un cadre pour l'amélioration de la qualité de la vie, sur lequel la période immédiate met l'accent, est également en cours et traite de la fourniture des services au moyen de l'amélioration de la gouvernance, de systèmes de gestion et de procédures. Par le passé, les Tokélaou ont soulevé les questions relatives aux structures de la gouvernance, de l'intégrité fiscale et de l'amélioration des

infrastructures des services publics et, ce qui est plus important, de la bonne gouvernance dans ces domaines. Le Gouvernement tokélaouan, les conseils de village et la fonction publique sont résolus à œuvrer à l'amélioration des résultats obtenus en matière d'éducation et de santé, avec l'assistance de la Nouvelle-Zélande et des partenaires de développement, dont le Comité et les organismes des Nations Unies.

8. L'ONU a pris l'initiative des efforts déployés dans le monde pour traiter de questions ayant trait au changement climatique et à l'élévation du niveau de la mer, menaces qui préoccupent les Tokélaou et qui ont déjà eu un impact sur elles. La réalité du changement climatique est visible dans les changements survenus dans l'environnement côtier, l'élévation des températures et l'acidification des lagons, ce qui remet en cause la sécurité alimentaire. Les répercussions sur la vie des Tokélaouans sont massives et pourtant ils ne peuvent pas participer aux discussions internationales sur ces questions. Les Tokélaou travaillent par conséquent en relation étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Samoa en vue de lancer une mission conjointe du Conseil des organisations régionales du Pacifique et de l'ONU en août. La coopération est cruciale pour le plan à long terme des Tokélaou et pour faire en sorte que les futurs cadres de développement répondent aux priorités, cibles et indicateurs locaux. Le PNUD travaille déjà en relation étroite avec les Tokélaou en vue de renforcer son projet d'énergie 100 % renouvelable. De plus, les projets impulsés localement continuent d'être couronnés de succès : en 2015, les Tokélaou ont été salués par l'Organisation mondiale de la Santé pour leur programme « fizzy drink free » (« sans sodas »), au titre duquel les boissons gazeuses sont interdites sur le territoire depuis 2013.

9. La zone économique exclusive est une source majeure de revenus pour les Tokélaou. Les revenus tirés de la pêche ont fortement augmenté ces dernières années, gonflant le budget, mais ils ne sont pas garantis, vu la variabilité des conditions climatiques et océaniques, le caractère migratoire des espèces visées et la sophistication croissante des méthodes de pêche. Dans le cadre de la planification, les Tokélaou cherchent à maximiser les possibilités qu'offrent les ressources marines tout en évitant de trop dépendre des revenus escomptés. Ainsi, au début de 2015, le Fono général a décidé de réinvestir les produits de son Fonds

spécial, un fonds intergénérationnel visant à assurer l'avenir des Tokélaou, dans le capital du Fonds.

10. Les précédents dirigeants ont parlé au Comité du caractère essentiel que revêt un service efficace de transport maritime pour les Tokélaou et ils demandent depuis longtemps qu'un navire assure une liaison régulière, fiable et sûre avec le monde extérieur. Ce navire, le *Mataliki*, du nom d'une constellation qui a guidé les pêcheurs durant des années, les aidant à repérer les vents et les situations météorologiques, est sur le point d'apparaître à l'horizon. Il améliorera certainement les transports, mais les Tokélaou continueront d'étudier d'autres moyens de transport aériens pour assurer la fourniture efficace de services et les interventions en cas d'urgence.

11. Les Tokélaou n'ont pas à l'heure actuelle un programme ou un calendrier particuliers en matière de décolonisation. Il est juste de dire que si l'autodétermination ne constitue pas une priorité immédiate, c'est un but ultime, ce que la Nouvelle-Zélande respecte et appuie sans exercer de pression. Néanmoins, l'action menée pour établir de solides infrastructures et des structures, systèmes et procédures qui soient clairs au niveau des institutions villageoises et nationales pour appuyer la bonne gouvernance est essentielle pour la résilience du développement et l'autonomie de la population. Les Tokélaou ont fait des progrès considérables en vue de satisfaire les aspirations de leur population à un avenir plus fiable et plus radieux avec le soutien généreux et consciencieux de la Puissance administrante. L'intervenant se réjouit de pouvoir compter sur la poursuite de l'appui du Comité des 24 et de la famille des Nations Unies.

12. **M. Minah** (Sierra Leone), exprimant les condoléances de sa délégation pour la perte de ces éminents dirigeants tokélaouans, dit qu'il a entendu avec plaisir parler de la saine relation entre la Puissance administrante, qui a exercé son autorité de façon remarquable, et la population du territoire. Une telle harmonie est de bon augure pour les travaux du Comité. Notant les défis que doivent relever les Tokélaou, en particulier en ce qui concerne le changement climatique, qui menace sa survie même, il espère que l'admission du territoire au Forum des îles du Pacifique portera ses fruits et que cette coopération avec d'autres petits États insulaires en développement l'aidera aussi dans ses entreprises. Il félicite le Chef du territoire et la population tokélaouane pour leur volonté d'améliorer la vie des Tokélaouans et d'assurer

l'égalité des chances tout en faisant leur la croyance constructive selon laquelle les vents changeront de direction. Le Comité continuera de soutenir les Tokélaou jusqu'à ce que le territoire décide d'emprunter une voie différente.

13. **M^{me} Ngawati** (Nouvelle-Zélande), parlant au nom de l'Administrateur des Tokélaou, dit que la Nouvelle-Zélande apprécie toujours l'intérêt du Comité pour les Tokélaou et demeure résolue à coopérer en vue de faire en sorte que des informations actualisées et exactes sur les Tokélaou soient communiquées au Comité et au reste du système des Nations Unies. En qualité de Puissance administrante, consciente des nombreux problèmes persistants auxquels le territoire continue de se heurter, en particulier sa situation en tant que l'une des collectivités les plus isolées du monde du point de vue géographique, la Nouvelle-Zélande continue de travailler en relation très étroite avec les dirigeants des Tokélaou et la population tokélaouane. Conformément à sa relation constitutionnelle avec les Tokélaou et en réponse aux préoccupations relatives au niveau de financement assuré par la Nouvelle-Zélande, les priorités du Gouvernement continuent d'être de faire en sorte que tous les Tokélaouans reçoivent les services essentiels appropriés et d'améliorer la qualité de la vie des populations qui vivent aux Tokélaou. Les deux parties travaillent de concert à l'élaboration d'un plan relatif à la qualité de la vie en vue de pallier les déficiences identifiées ainsi qu'un plan quinquennal visant à améliorer les services publics aux Tokélaou. Les activités ont déjà bien démarré et l'apport des trois Taupulega (conseils de village) est en instance en vue d'éclairer la discussion lors de la prochaine session du Fono général en juillet.

14. Parmi ses nombreux domaines d'intervention actuels figure le nouveau navire spécialement construit pour desservir les Tokélaou. Le navire, dont le coût s'élève à 12,5 millions de dollars néo-zélandais, sera offert aux Tokélaou en août 2015 et sera exploité par une société professionnelle de gestion maritime afin de garantir la sûreté des Tokélaouans et la sécurité de l'exploitation du navire. Une autre question prioritaire est l'amélioration de l'éducation dispensée aux enfants des Tokélaou au moyen d'un processus géré conjointement. Donnant suite à un examen récent de l'état de l'éducation, qui a conclu qu'il est urgent de prendre des mesures, la Nouvelle-Zélande fournit un appui technique aux écoles et au Département de

l'éducation du territoire et s'est engagée à fournir un million de dollars néo-zélandais supplémentaires par an pendant cinq ans. Parallèlement, les Tokélaou se sont engagées à accroître leurs allocations budgétaires à l'éducation au fil des ans. La coopération en cours avec les Tokélaou vise également à maximiser les recettes tirées des ressources propres du territoire, en particulier les pêcheries – le premier poste de recettes des Tokélaou – qui avaient rapporté 10,75 millions de dollars néo-zélandais en 2014/15. À la demande des Tokélaou, l'Administrateur des Tokélaou continue de gérer ses pêcheries dans la zone économique exclusive, de concert avec les Tokélaou et avec l'assistance du Ministère néo-zélandais des industries primaires.

15. Comme l'Administrateur l'a noté dans la déclaration qu'il a faite devant le Comité en 2014, l'idée-force est de fournir les services essentiels aux Tokélaou avant d'envisager toute autre mesure en matière d'autodétermination. Il n'y a pas de campagne active visant à changer le statu quo. La Nouvelle-Zélande, principal donateur bilatéral des Tokélaou, demeure déterminée à assurer le développement sur le long terme du territoire et allouera au moins 20,6 millions de dollars néo-zélandais dans les domaines des transports, de l'éducation et de l'appui budgétaire pour 2014/15.

Projet de résolution A/AC.109/2015/L.15 : Question des Tokélaou

16. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), présentant le projet de résolution au nom de son pays et des Fidji, dit que si une grande partie de la résolution de l'année précédente demeure importante, le texte rend compte des faits nouveaux survenus depuis 2014. Les plus importants ont trait à la participation des Tokélaou aux affaires régionales et internationales, qui constitue un élément important pour ses aspirations futures. Lors d'un événement marquant sans précédent, les Tokélaou ont présidé et accueilli avec succès le Comité des pêches du Forum et la Réunion ministérielle de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. De plus, l'Ulu-o-Tokélaou, en qualité de Président de l'Agence des pêches du Forum, a représenté ladite organisation à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui a adopté le document final intitulé Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (dites Orientations de Samoa).

17. *Le projet de résolution A/AC.109/2015/L.15 est adopté.*

Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

(A/AC.109/2015/1, A/AC.109/2015/4, A/AC.109/2015/5, A/AC.109/2015/6, A/AC.109/2015/7, A/AC.109/2015/8, A/AC.109/2015/9, A/AC.109/2015/10, A/AC.109/2015/11, A/AC.109/2015/12, A/AC.109/2015/14 et A/AC.109/2015/L.8)

18. **Le Président** appelle l'attention sur les documents de travail établis par le Secrétariat pour information sur ces territoires non autonomes et publiés sous les cotes A/AC.109/2015/1, 4 à 12 et 14.

Audition des représentants du territoire non autonome

19. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants des territoires non autonomes seront invités à prendre la parole et se retireront après avoir fait leur déclaration.

20. **M. Howell** (îles Turques et Caïques) dit que sa présence devant le Comité est une indication de la détermination du territoire à épuiser toutes les voies pour parvenir à l'autodétermination. Bien que les îles hébergent un certain nombre d'hôtels de luxe et soient une destination touristique de premier choix, le fait qu'elles aient été annexées à d'autres pays par les puissances coloniales en fonction des fluctuations des prix des ressources naturelles signifie qu'elles continuent d'être considérées comme un simple bien immobilier par la Puissance administrante. Les dirigeants locaux, dont l'expérience en matière de gouvernance ne remonte qu'aux années 70, ont accompli beaucoup de choses malgré leur expérience limitée et les obstacles auxquels ils se sont heurtés. Leur désir d'éviter leurs erreurs passées s'est traduit par des dépenses conséquentes dans le domaine de l'éducation de 2003 à 2007, mais les ressources allouées aux bourses, critiquées comme un gaspillage, ont été réduites en 2010.

21. Un certain nombre de problèmes ont conduit leur population à remettre en question la liberté et les progrès dans leurs îles, territoire d'outre-mer du Royaume-Uni. Elle n'est pas satisfaite des efforts faits

par la Puissance administrante, qui est responsable de la sécurité intérieure et extérieure, pour enrayer l'augmentation apparente de la criminalité ou rembourser le coût du rapatriement des délinquants. La Banque TCI dans les îles Turques et Caïques a été liquidée, tandis que des banques au Royaume-Uni qui se sont développées grâce aux revenus tirés de l'esclavage continuent de recevoir un appui. Malgré la récente célébration du huit centième anniversaire de la Magna Carta, la population des îles Turques et Caïques vient de se voir dénier un certain nombre d'avantages authentiques qui en découlent. Des ministres tentent de s'acquitter de leurs fonctions au sein de la bureaucratie qui vise à assurer la transparence, mais la gouvernance parallèle a engendré une déstabilisation politique et a rendu l'action des dirigeants locaux inutilement difficile.

22. Les économies et la reprise économique qui ont découlé des mesures d'austérité permettront aux îles Turques et Caïques de rembourser leur dette avant l'échéance, ce qui libère le Royaume-Uni de la responsabilité qu'il assume en tant que caution pour un emprunt de 260 millions de dollars. Les îles Turques et Caïques continuent de se diversifier et de se renforcer dans toute la mesure de leurs moyens, mais il est nécessaire de modifier le système de gouvernance. Nombreux sont ceux qui comptent sur le Comité pour faire preuve d'innovation et apporter une assistance en adoptant une résolution spéciale visant à examiner ce qui pourrait être interprété comme des abus et des omissions de la part de la Puissance administrante et d'observer, par l'intermédiaire d'une délégation effectuant une visite, l'état actuel de l'activité politique, conformément au mandat du Comité. Le Comité pourrait également recommander toutes autres options pour le territoire, telles que la libre-association.

23. Le Royaume-Uni peut imposer des ordonnances à ses territoires des Caraïbes qui n'entreprennent pas les réformes prônées. L'intervenant demande si cela signifie que ces territoires sont inférieurs, déviants ou réfractaires. Sa population est pacifique et recourra à tous les moyens disponibles pour atteindre l'objectif qu'est l'autodétermination et jouir de la prospérité et de la justice pour tous. Elle croit dans les droits de tous reconnus par la loi, la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale. Le temps d'agir est venu, car il est dangereux d'atermoyer.

Projet de résolution A/AC.109/2015/L.8 : Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

24. *Le projet de résolution A/AC.109/2015/L.8 est adopté.*

25. **Le Président** dit que durant les consultations sur la question à l'examen, plusieurs délégations ont souligné qu'il est nécessaire que le Comité revienne à la pratique consistant à traiter chaque territoire non autonome dans une résolution distincte qui lui est expressément consacrée. La décision de 1991 tendant à alléger et rationaliser les travaux du Comité et à limiter la documentation avait été prise dans de bonnes intentions et avait abouti au format actuel, celui d'une résolution d'ensemble. Toutefois, les délégations ont fait apparaître clairement, lors du Séminaire régional des Caraïbes qui s'est tenu à Managua en 2015, que ce format empêche les territoires visés d'être traités comme des questions de décolonisation distinctes et urgentes et fait qu'il est difficile de leur accorder le maximum d'attention nécessaire pour faire progresser les processus de chacun au cas par cas. En conséquence, il propose qu'à compter de la soixante et unième session, en 2016, le Comité traite chaque territoire dans une résolution ciblée qui accorde le maximum d'attention aux questions en jeu, au cas par cas et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la documentation.

26. Il considère que le Comité spécial souhaite accepter la proposition du Président tendant à abandonner le format d'ensemble et à traiter chaque territoire non autonome dans une résolution distincte qui lui est consacrée à compter de la soixante et onzième session, en 2016.

27. *Il en est ainsi décidé.*

Question de l'envoi de missions de visite (suite)
(A/AC.109/2015/L.5)

Projet de résolution A/AC.109/2015/L.5

28. **Le Président** rappelle qu'à sa deuxième séance, tenue le 15 juin 2015, le Comité a décidé de différer la prise d'une décision sur le projet de résolution A/AC.109/2015/L.5 en attendant la fin des

consultations, qui ont débouché sur le texte de consensus dont le Comité est saisi aujourd'hui.

29. *Le projet de résolution A/AC.109/2015/L.5 est adopté.*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
(A/AC.109/2015/L.9)

30. **Le Président** rappelle que dans son projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'augmenter les ressources mises à la disposition du Comité spécial de sorte qu'il puisse financer les activités qu'il doit entreprendre pour s'acquitter de son mandat. Comme il comprend que le Secrétariat a besoin de plus de temps pour établir une estimation des coûts correspondants, il propose que le Comité reporte l'examen de cette question au vendredi 26 juin 2015.

31. *Il en est ainsi décidé.*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
(A/AC.109/2015/L.10)

Projet de résolution A/AC.109/2015/L.10 : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

32. **M. Popov** (Fédération de Russie), prenant la parole pour expliquer la position avant la décision, dit que sa délégation continue d'apporter son soutien à la réalisation effective des droits des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutefois, examiner cette question d'ordre strictement politique devant le Conseil économique et social empêche le Conseil d'exercer ses principales fonctions dans la sphère socioéconomique. C'est pourquoi la Fédération de Russie s'abstiendra de tout vote sur le projet de résolution.

33. *Le projet de résolution A/AC.109/2015/L.10 est adopté.*

Projet de résolution A/AC.109/2015/L.11 : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

34. *Le projet de résolution A/AC.109/2015/L.11 est adopté.*

Question du Sahara occidental (A/AC.109/2015/2)

35. **Le Président** appelle l'attention sur le document de travail établi par le Secrétariat sur la question du Sahara occidental (A/AC.109/2015/2).

36. **M. Bouah-Kamon** (Côte d'Ivoire) dit que toutes les parties devraient rechercher une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental, conformément aux résolutions pertinentes et aux objectifs plus larges des Nations Unies. À ce propos, sa délégation se félicite de ce que les parties se soient engagées à entrer, de bonne foi et sans conditions préalables, dans une phase de négociation plus intensive, comme énoncé dans la résolution 69/101 de l'Assemblée générale. Elle se félicite également de l'adoption de la résolution 2218 (2015) du Conseil de sécurité et continue d'inviter instamment les parties à aller de l'avant avec le processus de négociation car le statu quo n'est ni acceptable ni bénéfique pour aucune des parties. Dans ce contexte, sa délégation accueille avec satisfaction les efforts faits par le Maroc pour trouver une solution définitive à la question du Sahara marocain et appuie la proposition marocaine tendant à accorder une large autonomie à la région du Sahara dans le cadre de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale marocaines. Les louables efforts de médiation du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour le Sahara occidental sont la preuve du rôle fondamental de l'ONU dans les questions relatives à la paix et à la sécurité.

37. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que cela fait trop longtemps que le Sahara occidental est sous occupation, malgré les appels répétés de la communauté internationale à la réalisation de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. La nomination de l'ancien Président du Mozambique Joaquim Chissano au poste d'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Sahara occidental montre toute l'importance que les États d'Afrique accordent à cette question. Le Maroc et le Sahara occidental doivent parvenir à un accord définitif qui permette à ce dernier d'exercer son autodétermination conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

38. **M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation considère qu'il s'agit d'un processus de décolonisation inachevé. Elle est très favorable à l'autodétermination et à l'indépendance du Sahara occidental, dont le peuple cherche courageusement à exercer ces droits inaliénables depuis 1963. Il faut reprendre le processus de négociation appuyé par les Nations Unies en vue d'organiser un référendum sur l'autodétermination conformément au Plan de règlement conclu en 1991 et à la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité. Cela sera possible si la Puissance occupante, le Maroc, cesse de retarder le processus et fait preuve d'une volonté politique accrue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Le Maroc cherche à prolonger son occupation du territoire en recourant à des tactiques telles que la modification de sa composition démographique. Il a également retardé l'action de l'Envoyé personnel et du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental en les empêchant de s'y rendre pendant neuf mois. L'ONU et l'Union africaine ont toutes deux exprimé leur soutien à l'indépendance au Sahara occidental, la seule colonie qui subsiste en Afrique.

39. Selon les rapports établis par le Secrétaire général et différentes organisations de défense des droits de l'homme, les violations des droits de l'homme perpétrées dans les camps pour les réfugiés du Sahara occidental comprennent la détention arbitraire, le recours excessif à la force contre les manifestants, la surpopulation et des conditions de vie insalubres, la malnutrition et l'accès limité ou inexistant aux soins médicaux pour ceux qui sont détenus dans les centres de détention. Alors que la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) apporte son appui à la mise en œuvre des programmes visant à régler les problèmes des déplacés et de leur famille, il est regrettable que le Conseil de sécurité, du fait des pressions exercées par certains membres permanents, n'ait pas donné suite à la recommandation du Secrétaire général tendant à étendre le mandat de la MINURSO afin d'y inclure une composante relative aux droits de l'homme. La communauté internationale devrait promouvoir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés en Algérie. L'intervenant demande instamment au Comité spécial d'aller de l'avant avec l'application

du plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de recommander que des missions de visite soient dépêchées sur le territoire en vue de déterminer quels progrès ont été accomplis dans les négociations.

40. L'allocation de concessions pour l'exploitation des ressources naturelles dans la zone économique exclusive du Sahara occidental doit cesser. De plus, les États devraient cesser toute activité économique sur le territoire qui soit préjudiciable aux intérêts de ses habitants, conformément à la résolution 2621 (XXV) (1970) du Conseil de sécurité.

41. La feuille de route pour le règlement de la question du Sahara occidental est énoncée dans le plan de règlement. Le référendum convenu devrait se dérouler dès que possible afin de permettre au peuple de la République arabe démocratique sahraouie d'exercer son droit à l'autodétermination. Sa délégation est préoccupée par la recherche d'autres solutions consistant dans une autonomie supervisée sous souveraineté marocaine. Une telle solution maintiendrait effectivement le statu quo colonial. L'indépendance n'est pas négociable, c'est un droit inaliénable. Sa délégation appuie la décision adoptée par les chefs d'État de l'Union africaine appelant l'Organisation des Nations Unies à fixer une date pour le référendum sur l'autodétermination au Sahara occidental et invite instamment le Comité spécial sur la décolonisation à y répondre. Son gouvernement reconnaît officiellement la République arabe démocratique sahraouie depuis 1983 et continuera d'appuyer les efforts faits par l'ONU pour faciliter un accord entre le Maroc et le Front Polisario.

42. **M. León González** (Cuba) dit que sa délégation appuie le droit du Sahara occidental à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes des Nations Unies et au droit international. Il appelle l'attention sur le communiqué du Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine de mars 2015 sur la situation au Sahara occidental, selon lequel le règlement du conflit nécessitera un engagement international accru et une étroite coopération entre l'Union africaine et l'ONU. Sa délégation espère que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité seront appliquées. Comme le reste de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, Cuba continuera d'appuyer les efforts visant à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement

acceptable, assurant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Son gouvernement a également appuyé le développement du territoire en accueillant à Cuba des centaines d'étudiants du Sahara occidental pour y étudier et suivre des formations, en réponse aux résolutions des Nations Unies invitant les États à offrir des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires non autonomes.

43. **M. Arancibia Fernández** (État plurinational de Bolivie) dit que le conflit au Sahara occidental a trait à une question de décolonisation au sens de la résolution 1514 (XV) (1960). Les récents cycles de négociations et de discussions officieuses n'ont pas produit des résultats concrets, mais les parties ont réaffirmé leur engagement à poursuivre les négociations. Sa délégation espère par conséquent qu'il sera possible, dans un proche avenir, de parvenir à une solution compatible avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il se félicite de la nouvelle orientation de l'action de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, qui facilite les négociations en vue de trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Sa délégation continuera à appuyer les efforts faits par l'ONU pour parvenir à une telle solution, qui contribuera à instaurer la paix aux niveaux régional et international.

44. **M. Minah** (Sierra Leone) dit que la question du Sahara occidental, seul territoire non autonome en Afrique, est l'une des plus difficiles que rencontre ce continent. Sa délégation se félicite de la détermination Maroc et du peuple du Sahara occidental à régler la question au moyen de négociations. Son gouvernement continuera d'appuyer les efforts faits par l'Union africaine pour amener les parties à négocier un règlement mutuellement acceptable et durable. Le Conseil de sécurité devrait réitérer son attachement au règlement de la question et être plus dynamique dans la recherche d'une solution durable. Le processus de négociation en cours répond aux attentes de son gouvernement. Le Comité spécial devrait être en mesure de soutenir toutes les propositions visant à parvenir à un règlement durable du problème. Son gouvernement appuie toutes les résolutions de l'ancienne Organisation de l'Unité africaine, de l'Union africaine et du Conseil de sécurité dans ce domaine.

45. **M. Fornell** (Équateur) dit que le colonialisme est une violation de la justice et du droit international. Il est décevant qu'il faille encore s'occuper d'un tel anachronisme, qui viole les droits de l'homme et entrave la promotion de la paix et de la coopération, au XXI^e siècle. La troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme doit être l'occasion de mettre fin au colonialisme. Les puissances administrantes ont un rôle important à jouer et devraient coopérer pleinement à cette fin, en particulier en communiquant périodiquement les informations relatives aux conditions dans les territoires non autonomes dont elles sont responsables, conformément à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV).

46. Il appartient entièrement au peuple du Sahara occidental de fixer les modalités de son autodétermination, dans les limites du droit international. En conséquence, sa délégation appuie pleinement les efforts en cours dans le cadre du processus de négociation actuel en vue de parvenir à une solution juste et durable qui restaurera le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination. Elle appuie pleinement également l'action de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, du Représentant spécial du Secrétaire général et de la MINURSO en la matière. La question du Sahara occidental est clairement une question de décolonisation. Compte tenu du conflit persistant ayant trait à ce différend, toutes les parties doivent continuer à tenter de parvenir à un accord qui permette la mise en place de mécanismes chargés de surveiller la situation des droits de l'homme sur le territoire.

47. **M. Boukhari** (Observateur pour le Front Polisario) dit que le Maroc a envahi l'ancienne colonie espagnole du Sahara occidental en 1975 afin de l'annexer à son territoire. Le fait qu'une colonie subsiste en Afrique est une insulte faite au continent dont les luttes pour la liberté sont grandement à l'origine de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Front Polisario a continuellement réaffirmé le rôle considérable que doit jouer l'Organisation des Nations Unies pour mener à bien le processus de décolonisation qui a été brutalement interrompu par l'invasion et l'occupation militaire du Sahara occidental par le Maroc qui l'a suivie. Le Sahara occidental a répondu en luttant pour son droit à l'existence, comme tout peuple digne devrait le faire lorsqu'il est envahi par une puissance étrangère. En

1991, le Front Polisario et le Maroc, les deux parties au conflit, sont convenus de tenir un référendum l'année suivante afin de permettre au peuple du Sahara occidental de choisir entre l'indépendance et l'intégration avec le Maroc. Cependant, le Maroc n'a pas autorisé le déroulement du référendum. De plus, cet État prétend à présent que le Sahara occidental fait déjà partie de son territoire et refuse d'accepter un référendum offrant l'indépendance comme option. Cette position inflexible, qui contrevient au droit international, est responsable de l'absence de progrès dans le processus de décolonisation. Les efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général ont été futiles face à l'obstruction à laquelle se livre le Maroc avec l'appui de la France.

48. La situation actuelle cause du tort à la réputation de l'ONU et fait que l'Organisation consacre des ressources importantes à la poursuite des opérations de la MINURSO. Cela permet également à la Puissance occupante de réprimer brutalement la population du Sahara occidental et d'exploiter rapidement les ressources naturelles du territoire, en particulier les ressources halieutiques et les phosphates. Le Maroc a compliqué encore plus les efforts de décolonisation en invitant les entreprises étrangères à chercher du pétrole au large du territoire. L'exploitation illégale des ressources naturelles qui dure depuis 40 ans au Sahara occidental risque de laisser le pays sans ressources dans un avenir proche. Dans son rapport publié sous la cote S/2014/258, le Secrétaire général a indiqué que les efforts entrepris par l'ONU resteront extrêmement utiles jusqu'à l'instauration du statut définitif. Le rapport indique également que si aucun progrès n'est accompli d'ici à avril 2015, le moment sera venu d'inviter les membres du Conseil à procéder à un examen final du processus de paix et de leur demander de trouver d'autres moyens d'aller de l'avant. Il est regrettable que le dernier rapport du Secrétaire général ne contienne pas un examen final du processus de paix ni une demande adressée au Conseil de sécurité, alors que le refus du Maroc d'autoriser l'Envoyé spécial du Secrétaire général à avoir accès au Sahara occidental depuis près d'un an signifie qu'il n'y a eu aucun progrès.

49. Le Maroc veut faire en sorte que le processus de paix ne progresse pas. Il croit de façon illusoire que ses manœuvres dilatoires et la nomination d'un nouveau Secrétaire général l'an prochain feront que la question du Sahara occidental sera oubliée et que le statu quo

deviendra permanent. Malgré les efforts entrepris par l'Union africaine et plusieurs membres du Conseil de sécurité durant le processus d'adoption de la résolution 2218 (2015) du Conseil, la situation reste enlisée. À sa vingt-cinquième session ordinaire, l'Assemblée de l'Union africaine a adopté une décision qui reflète la frustration des États d'Afrique face au retard et a appelé l'Assemblée générale à fixer une date pour la tenue du référendum sur l'autodétermination. La paralysie du Conseil de sécurité découlant de l'appui de la France à l'occupation du Sahara occidental par le Maroc pourrait conduire à une situation incontrôlable extrêmement dangereuse dans une région qui est déjà ébranlée par l'instabilité qui règne dans la région du Sahel. La frustration de la population face à l'inaction de l'ONU pourrait ne pas être toujours apaisée par de vaines promesses. Il est par conséquent essentiel que le Comité spécial montre qu'il œuvre encore en vue de s'acquitter de la mission pour laquelle il a été créé, l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes, et qu'il s'y intéresse vivement.

50. Sa délégation demande depuis des années au Comité spécial de se rendre dans le territoire. Différentes résolutions de l'Assemblée générale ont également demandé au Comité de continuer à suivre le processus de décolonisation, ce qui sera difficile à faire effectivement depuis New York. En outre, il a été décidé, lors du Séminaire régional pour les Caraïbes en mai 2015, que le Comité spécial devrait organiser une session spéciale consacrée au Sahara occidental. Les États Membres, agissant de bonne foi et déterminés à évaluer le processus de décolonisation et recommander des lignes d'action, accueilleraient certainement avec satisfaction la tenue de cette session. Le fait que le Conseil de sécurité ait les mains liées ne doit pas empêcher le Comité spécial d'agir, celui-ci ayant son propre règlement opérationnel. Le Comité doit prendre des mesures pour suivre directement le processus de décolonisation, notamment en se rendant au Sahara occidental.

51. **M. Mminele** (Observateur pour l'Afrique du Sud) dit que ne pas reconnaître le Sahara occidental ferait de sa délégation un complice du déni du droit du peuple du territoire à l'autodétermination. La lutte de ce peuple est une lutte pour l'autodétermination fondée sur les principes de la décolonisation, les droits de l'homme, le respect du droit international et la sécurité et la stabilité du continent africain. L'Assemblée générale a toujours reconnu le droit du peuple de la

dernière colonie en Afrique à l'autodétermination et à l'indépendance et a demandé la réalisation de ce droit conformément à sa résolution 1514 (XV). La poursuite de l'occupation par le Maroc représente un défi à la Charte des Nations Unies et à l'autorité et à la crédibilité du Comité spécial.

52. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de sortir les négociations de l'impasse. L'Union africaine a entrepris plusieurs initiatives pour tenter d'aller de l'avant vers un règlement. Son envoyé spécial a rencontré les parties prenantes internationales clefs, dont le Secrétariat de l'ONU, pour exprimer la frustration de l'organisation face à l'absence de progrès et d'engagement international. Le Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine a aussi pris la décision de mettre en place un groupe international de contact sur le Sahara occidental et de réactiver le Comité ad hoc de chefs d'État et de gouvernement sur le conflit du Sahara occidental afin d'assurer une participation de haut niveau et à long terme sur la question. Il a également prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre les mesures voulues pour assurer un contrôle durable, indépendant et impartial du respect des droits de l'homme sur le territoire et a demandé au Conseil de sécurité de recommander d'envisager une stratégie de boycottage mondiale des produits fabriqués par les sociétés qui sont parties prenantes à l'exploitation illégale des ressources naturelles du Sahara occidental. À sa vingt-cinquième session ordinaire, l'Assemblée de l'Union africaine a souligné la nécessité urgente pour les efforts internationaux de faciliter le règlement rapide du conflit et a rappelé l'avis consultatif rendu en 1975 par la Cour internationale de Justice, dans lequel la Cour a demandé à l'ONU de fixer une date pour la tenue d'un référendum sur l'autodétermination. L'Assemblée de l'Union africaine a également réaffirmé son soutien à Joaquim Chissano en qualité d'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Sahara occidental.

53. Sa délégation réaffirme son soutien aux efforts faits pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental, qui permette l'exercice du droit inaliénable à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Elle est également favorable à l'envoi par le Comité spécial d'une mission de visite dans le territoire.

54. **M. Boukadoum** (Observateur pour l'Algérie) dit que le conflit au Sahara occidental et l'opposition au Front Polisario, le représentant légitime du peuple, est une question de décolonisation. L'Organisation des Nations Unies a le devoir de garantir l'application de l'autodétermination. Il faut mettre un terme à la colonisation du Sahara occidental immédiatement et sans conditions, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Sa délégation est frustrée et gravement préoccupée par l'absence de progrès enregistrés sur la question. Dans la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'impasse actuelle ne fait qu'accroître les défis que rencontre l'ONU s'agissant de son autorité et de sa crédibilité. Dès 1961, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 1654 (XVI), exprimé sa conviction que tout retard dans l'application de la Déclaration était une source continue de conflits et de discorde sur le plan international, entravait sérieusement la coopération internationale et créait, dans de nombreuses régions du monde, une situation de plus en plus dangereuse qui pouvait constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les efforts faits par l'ONU sont entravés par différents obstacles qui ont été imposés en vue de prévenir l'application du plan de règlement de 1991, alors que ce plan avait été adopté à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Il est grand temps de donner une chance à la paix et cela serait facile à réaliser avec la coopération des entités des Nations Unies et au moyen d'un référendum sur l'autodétermination.

55. Au paragraphe 4 de sa résolution 1654 (XVI), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration est mise en œuvre, et de lui faire rapport. Dans cette résolution, l'Assemblée a également réitéré et réaffirmé les objectifs et principes énoncés dans la Déclaration, en particulier son paragraphe 5. Le Comité spécial devrait déterminer quel est le meilleur moyen de s'acquitter de son mandat. À ce propos, il doit étudier les demandes formulées par le représentant du Sahara occidental au Séminaire régional pour les Caraïbes tendant à ce que le Comité dépêche une mission de visite au Sahara occidental et convoque une session spéciale sur le

territoire. Sa délégation étudiera de près les conclusions et recommandations du Comité.

56. Le Comité spécial a également le devoir de surveiller la situation des droits de l'homme dans le territoire. Sa délégation appuiera l'ensemble des missions ou mécanismes organisés par l'ONU, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les médias. Vu l'appétit pour les ressources naturelles, il est bon de rappeler l'avis juridique de Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, selon lequel « si des activités de prospection et d'exploitation devaient être entreprises au mépris des intérêts et de la volonté du peuple du Sahara occidental, elles contreviendraient aux principes de droit international applicables aux activités touchant aux ressources minérales des territoires non autonomes » (S/2002/161).

57. Le Conseil de sécurité a de façon répétée réaffirmé son attachement à l'application du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Étant donné que la question est foncièrement une question africaine, il est également important de prendre en considération la position des dirigeants africains. L'Union africaine a exprimé son soutien indéfectible et inconditionnel à l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit à l'autodétermination et a donné suite en la matière en nommant un Envoyé spécial pour le Sahara occidental. De plus, le Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine a publié un communiqué réaffirmant son soutien à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental en mars 2015 et a par la suite adopté une décision appelant l'Assemblée générale des Nations Unies à fixer une date pour la tenue du référendum sur l'autodétermination et à protéger l'intégrité du Sahara occidental en tant que territoire non autonome contre tout acte susceptible de lui porter atteinte. La décision a également invité instamment le Conseil de sécurité à assumer pleinement ses responsabilités et à traiter efficacement les violations des droits de l'homme et l'exploitation illégale des ressources naturelles du territoire.

58. La situation est grave, mais sa délégation garde espoir que la raison prévaut et que les efforts faits par l'ONU porteront leurs fruits dans un proche avenir. La position de son gouvernement sur le droit à l'autodétermination ne changera jamais. En qualité d'observateur officiel du processus de paix, il demandait simplement au Comité spécial de s'acquitter

de son mandat et de garantir l'exercice du droit à l'autodétermination.

59. **M. Kadiri** (Observateur pour le Maroc) dit que la question du Sahara marocain est une question d'intégrité territoriale et de souveraineté nationale. Le Maroc a reconstitué son territoire national morceau par morceau, gagnant sa souveraineté en 1956, recouvrant Tarfaya en 1958, Ifni en 1976 et le Sahara marocain en 1975. C'est à l'instigation du Maroc que la question du Sahara occidental a été ajoutée à la liste des territoires non autonomes en 1963. Les résolutions pertinentes avaient alors appelé à la tenue de négociations entre le Maroc et l'Espagne; le groupe connu aujourd'hui sous le nom de Front Polisario n'existait pas. Le processus de décolonisation a été arrêté en 1975 au moyen de l'Accord de Madrid. Malgré ces faits historiques, le différend reste inscrit à l'ordre du jour des Nations Unies du fait des tentatives en cours de l'Algérie visant à limiter le droit inaliénable du Maroc de préserver son intégrité territoriale et son unité nationale, des visées hégémoniques de l'Algérie sur l'Afrique du Nord et des intérêts géopolitiques liés à la Guerre froide. L'Algérie a également continué à alimenter le différend en fournissant des ressources considérables au Front Polisario. Cet État doit assumer la responsabilité de sa position, qui rend le Maghreb et le Sahel vulnérables aux menaces des terroristes et des groupes criminels.

60. Depuis 2004, l'ONU a cessé d'examiner les plans de règlement précédents et appelé les parties à négocier une solution du différend qui soit durable et mutuellement acceptable. La proposition algérienne de 2001 relative à la partition du territoire soumise à celui qui était alors l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. James Baker III, a été immédiatement rejetée par le Maroc. Cette proposition est la preuve que le soutien supposé par le Gouvernement algérien du droit à l'autodétermination est simplement un prétexte qu'il utilise pour tenter de porter préjudice aux droits légitimes du Maroc. En avril 2007, son gouvernement a transmis au Secrétaire général un document intitulé « Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara ». Cette proposition était le résultat de consultations nationales inclusives, y compris avec des représentants de la population du Sahara marocain. L'initiative d'autonomie est conforme au droit international et aux normes et principes les plus avancés en matière de délégation de pouvoirs. Elle reconnaît également que l'indépendance n'est pas une

option réaliste, comme l'a déclaré l'ancien envoyé personnel du Secrétaire général, M. Peter van Walsum. C'est une solution de compromis qui donne à la population locale un vaste pouvoir de décision dans l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Elle serait négociée et soumise à la population concernée pour consultation avant adoption. Depuis la présentation de l'initiative, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions, la dernière en date étant la résolution 2218 (2015), qui définissent clairement les facteurs qui doivent être pris en considération en négociant un règlement politique du différend, à savoir la prééminence de la proposition marocaine; les efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc depuis 2006; le fait que les négociations doivent être basées sur le réalisme et un esprit de compromis pour qu'elles puissent aller de l'avant; le caractère régional du différend et la nécessité qui en découle de coopérer plus pleinement avec l'ONU et pour chaque partie de coopérer avec l'autre; la contribution qu'une solution politique et le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe apporterait à la stabilité et à la sécurité de la région du Sahel. Cependant, au lieu de rechercher une solution politique négociée sur la base de cette initiative, les autres parties continuent de tenter de relancer un plan qui a été abandonné depuis longtemps par le Conseil de sécurité.

61. L'Algérie et le Front Polisario ont adopté une stratégie utilisant les préoccupations relatives aux droits de l'homme comme prétexte pour maintenir le statu quo, ce qui n'a pour effet que de prolonger les souffrances de ceux qui vivent dans les camps de réfugiés. Cependant, la communauté internationale a refusé d'être manipulée par de telles manœuvres et est convaincue par les réformes marocaines visant à consolider la démocratie et à garantir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur l'ensemble de son territoire. La résolution 2218 (2015) du Conseil de sécurité se félicite des efforts faits par le Maroc dans le domaine des droits de l'homme. Le Sahara occidental a bénéficié de réformes structurelles profondes, en particulier dans les domaines de la planification, du développement humain et du renforcement de l'état de droit et de la bonne gouvernance. La Constitution de 2011 garantit des libertés individuelles et collectives accrues. Son gouvernement a également consacré des ressources financières et humaines considérables pour des projets infrastructurels et socioéconomiques au Sahara

marocain, qui enregistre à présent les indicateurs sociaux les plus élevés dans le pays. La population du Sahara occidental participe à la vie publique et politique et au développement économique, social et culturel aux côtés du reste de la société marocaine, tant directement que par l'intermédiaire de représentants élus aux niveaux local, régional et parlementaire. L'Algérie, quant à elle, n'est pas en mesure de donner aux autres États Membres des leçons en matière de droits de l'homme. Le Parlement européen a adopté une résolution sur les violations commises dans ce pays pas plus tard qu'en avril 2015. L'Algérie prive également des pans de sa propre population, en particulier les peuples kabyle et mozabite, de leurs droits culturels et politiques et est responsable de milliers de cas de disparition forcées qui ne sont pas résolus depuis des dizaines d'années. Les organisations non gouvernementales qui n'ont pas pu avoir accès à l'Algérie ont un bureau au Maroc. Dans les camps de réfugiés de Tindouf, les droits fondamentaux tels que la liberté de circulation, la liberté d'expression et la liberté de réunion ne sont pas respectées. Il y a également des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et la réduction en esclavage et des enfants sont séparés de leur famille et forcés de s'engager dans l'armée. La militarisation des camps est une violation flagrante du droit international. En outre, malgré les résolutions du Conseil de sécurité demandant que les réfugiés soient enregistrés, les résidents des camps se voient encore refuser ce droit. Cette nécessité est plus pressante que jamais vu la récente enquête effectuée par l'Office européen de lutte antifraude, qui a révélé un détournement systématique et de grande ampleur de l'aide opéré par l'Algérie et le Front Polisario, au moyen notamment de l'inflation injustifiée du nombre des réfugiés se trouvant dans les camps. L'enregistrement est également dans l'intérêt de la sécurité de la région, car les activités terroristes accroissent la perméabilité des limites des camps et constituent une menace pour la région et au-delà.

62. Son gouvernement s'est engagé de bonne foi avec l'ONU à parvenir à une solution politique réaliste, définitive et mutuellement acceptable sur la base de l'autonomie du Sahara occidental. Il est entièrement opposé aux récentes tentatives faites par l'Union africaine pour s'immiscer dans cette affaire. L'Union africaine a abandonné sa neutralité et préjuge, de manière biaisée, du résultat des négociations en admettant en son sein une entité qui ne dispose d'aucun attribut de souveraineté. En outre, la

crédibilité de l'Union africaine sur la question du Sahara marocain est compromise car sa position est en contradiction avec la résolution 2218 (2015) du Conseil de sécurité, qui indique clairement qu'il faut parvenir à une solution au moyen d'un processus de négociation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

63. En présentant son initiative d'autonomie, le Maroc a montré que ses efforts sont sérieux et crédibles et qu'il souhaite mettre fin au conflit, à condition que son intégrité territoriale ne soit pas compromise. C'est à présent aux autres parties qu'il revient de s'engager de bonne foi dans le processus politique.

64. **M. Boukadoum** (Observateur pour l'Algérie) dit que son pays est un observateur officiel du processus de paix, comme le confirment les résolutions du Conseil de sécurité. Il rejette les allégations surprenantes faites par le représentant du Maroc concernant la situation dans son pays et il invite le Comité spécial à se rendre au Sahara occidental et à Tindouf afin de se faire une image exacte de la situation.

65. **Le Président** dit que les membres du Comité spécial et les territoires non autonomes peuvent être assurés que le Comité fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter de son mandat. Il croit comprendre que le Comité souhaite à présent conclure son examen de la question et transmettre tous les documents pertinents au titre du point de l'ordre du jour à l'Assemblée générale afin de faciliter l'examen de ce point par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

66. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 13 heures.